

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**20 Novembre 2018**

**SPECIAL N° - 97 - Novembre 2018**

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

**22 - Préfet**

**CABINET**

Arrêté en date du 20 Novembre 2018 portant interdiction d'un rassemblement sur la voie publique



PREFET DES COTES D'ARMOR

*Cabinet*  
N°

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UN RASSEMBLEMENT  
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 et suivants ;

**VU** le code pénal, notamment ses articles L 431-3 et suivants et R 610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor

**Considérant** la déclaration de manifestation sur la zone commerciale de Languieux adressée à la préfecture des Côtes-d'Armor le 8 novembre 2018 par le collectif « Automobilistes en colère » ;

**Considérant** que ce rassemblement s'est prolongé au-delà de la date et de l'heure fixée par les organisateurs (17 novembre) et des risques qu'il fait désormais courir en termes de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que la situation a pris de l'ampleur et est de plus en plus tendue, des manifestants virulents ayant rejoint le mouvement et provoqué des rixes et bagarres ce qui a conduit à plusieurs blessés légers et 6 interpellations ;

**Considérant** que les opérations de sécurisation du processus puisent d'ores et déjà de très nombreux moyens et effectifs des forces de police et de gendarmerie ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prendre toutes les dispositions utiles pour prévenir d'éventuels débordements ;

**Considérant** que dans ces circonstances et après examen avec les forces de l'ordre, seule l'interdiction de ces rassemblements apparaît de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'en résulter.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le rassemblement des manifestants présents sur la zone commerciale de Languieux est interdit à partir de 20h00 le mardi 20 novembre 2018.

**Article 2** : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché à la préfecture du département et à la mairie de Langueux.

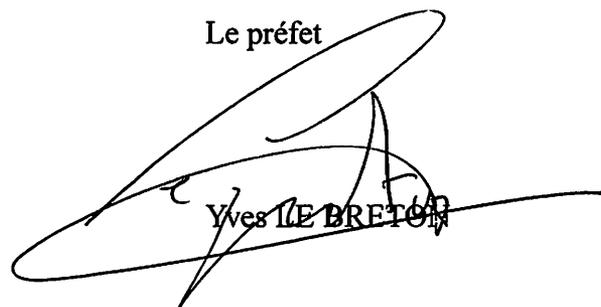
**Article 4** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Brieuc, la directrice départementale de la sécurité publique et la maire de Langueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes

Fait à Saint-Brieuc, le

**20 NOV. 2010**

Le préfet



Yves LE BRETON